

RÈGLEMENT DU PÈLERINAGE DU « TRO BREIZH »



Édition 2025

*Le présent règlement est destiné aux pèlerins, et à leurs parents, s'il s'agit de mineurs.
Tous sont tenus d'en prendre connaissance et de l'accepter.*

Sommaire

Règlement du pèlerinage du « Tro Breizh ».....	1
Préambule : le mot de l'aumônier sur l'Esprit du Tro Breizh.....	3
I) Règles pour l'inscription au pèlerinage du Tro Breizh.....	4
I.1) Admissibilité.....	4
I.2) Exclusions.....	4
I.3) Adresse d'inscription.....	4
I.4) Dates limites d'inscription.....	5
I.5) Tarifs d'inscriptions et paiements.....	5
I.6) Déroulement de l'inscription.....	5
I.7) Annulation.....	6
II) Règles de participation au pèlerinage du Tro Breizh.....	6
II.1) Respect et obéissance.....	6
II.2) Modestie chrétienne.....	6
II.2.1) Modestie vestimentaire pour les femmes.....	7
II.2.2) Modestie vestimentaire pour les hommes.....	7
II.3) Conduite dans les activités.....	7
II.4) Règles de conduite dans les sanctuaires visités durant le pèlerinage.....	8
II.5) Interdits et sanctions.....	8

PRÉAMBULE : LE MOT DE L'AUMÔNIER SUR

L'ESPRIT DU TRO BREIZH

Tout pèlerinage est un acte de religion, ordonné à la gloire de Dieu et à la sanctification des pèlerins. Un pèlerinage nous fait tendre à un objectif, et nous fait progresser vers cet objectif. Le pèlerinage du Tro Breizh honore les sept saints fondateurs de Bretagne, nous fait honorer leurs sièges épiscopaux, et nous fait vénérer leurs saintes reliques. A ce titre, le pèlerinage du Tro Breizh nous assigne nécessairement comme but la sainteté telle qu'elle nous a été enseignée et léguée par ces saints évêques, et telle qu'elle a été pratiquée par eux et par tous les saints locaux que nous vénérons sur notre chemin. En outre, dans cette même perspective, le pèlerinage du Tro Breizh indique un retour aux sources, un enracinement dans notre foi, notre histoire, notre culture, tout notre patrimoine hérité de ces saints fondateurs, et tel qu'il s'est harmonieusement développé au cours des siècles.

Le Pape Léon XIII enseignait, conformément aux principes de la plus rigoureuse philosophie : « A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. La perfection de toute société consiste, en effet, à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée, en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. » (*Rerum Novarum*, 15 mai 1891).

Le pèlerinage du Tro Breizh s'inscrit dans cette intention de régénération spirituelle de la société, tant par sa nature même, comme nous l'avons dit, que dans sa forme pratique, favorable aux échanges entre générations et familles catholiques. Le Tro Breizh, œuvre de régénération, se veut en effet familial, tant dans la composition des pèlerins, que dans son but immédiat, qui est la formation et la régénération de foyers intégralement catholiques. Les pèlerins uniront donc la vénération de nos saints bretons avec la piété filiale envers nos aïeux et nos anciens, conscients qu'ils sont du devoir qui leur incombe de vivre de la foi héritée de leurs ancêtres, et de la transmettre aux générations futures.

Dans cette crise terrible qui secoue l'Église et la société, le Tro Breizh se veut être, en effet, un outil de formation d'une jeunesse forte et fière de sa foi. Elle le sera en guidant son zèle par la docilité et le respect pour nos aïeux. Le pèlerinage du Tro Breizh est une manifestation concrète de notre détermination forte et valeureuse de marcher sur les sentiers de nos saints, et de suivre les pas de nos devanciers. Le Tro Breizh est un témoignage vivant de notre promesse de fidélité à notre foi et notre culture, qui se transmet de génération en génération, pour ne jamais disparaître.

+ Abbé Damien DUTERTRE

I) RÈGLES POUR L'INSCRIPTION AU PÈLERINAGE DU TRO BREIZH

I.1) Admissibilité

Les pèlerins peuvent s'inscrire et participer au pèlerinage en famille, ou seuls (17 ans minimum). La présence de grands-parents est particulièrement encouragée.

L'acceptation ou non d'une personne au pèlerinage du Tro Breizh relève du pouvoir discrétionnaire de l'aumônier.

Par principe, l'inscription implique une participation complète au pèlerinage. Les personnes ou familles qui voudraient s'y associer sans suivre l'ensemble des activités ou de façon ponctuelle, notamment en raison d'enfants en bas âge, doivent obtenir l'accord avec l'aumônier.

Pour des raisons d'organisation, le nombre de participants est limité à 75 personnes, mineurs inclus. En cas de dépassement de ce nombre lors des inscriptions, les personnes ayant remis leur inscription en dernier seront refusées (ou placées en liste d'attente).

I.2) Exclusions

Sauf dérogation vue avec l'aumônier et le chef organisateur, les familles ne peuvent participer au pèlerinage avec des enfants de moins de 7 ans.

Les jeunes gens dûment fiancés ne peuvent pas intégrer ensemble le pèlerinage du Tro Breizh, mais l'un ou l'autre pourrait y participer à titre individuel.

Pour des raisons pratiques, le pèlerinage n'est pas en mesure d'accommoder les personnes à mobilité réduite.

I.3) Adresse d'inscription

L'inscription peut se faire par courriel en renvoyant le bulletin annexé au présent règlement à organisationtrobreizh@protonmail.com, ou par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur l'abbé Dutertre (Tro Breizh)

98, rue d'Allonville

44000 NANTES

I.4) Dates limites d'inscription

La date limite d'envoi du bulletin d'inscription est le 30 juin 2025.

La date limite de réception du paiement est le 15 juillet 2025.

I.5) Tarifs d'inscriptions et paiements

Pour les familles : 126 € par personne, avec un tarif réduit à 54 € pour les enfants de moins de 14 ans.

Pour les personnes seules ayant un emploi : 150 € par personne.

Pour les personnes seules sans emploi : 126 € par personne.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de : « *Association St Pie V Loire Atlantique* ».

Les paiements en liquide doivent être remis aux abbés Dutertre et de La Chanonie dans une enveloppe scellée qui mentionne :

- « Paiement du Tro Breizh »
- Le nom du payeur
- La date de remise de l'enveloppe

I.6) Déroulement de l'inscription

L'inscription s'articule en trois étapes :

- 1) Une demande d'inscription est soumise en envoyant le bulletin (*avec l'autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés et tout renseignement utile, comme les possibles allergies*);

- 2) Les organisateurs étudient la demande et communiquent leur décision dans un délai d'un mois (en cas d'absence de retour dans ce délai, n'hésitez pas à vous manifester);
- 3) L'inscription devient définitive sur réception du paiement.

I.7) Annulation

En s'inscrivant, chacun s'engage à ne pas annuler de façon intempestive sa participation au pèlerinage. En cas de raison impérieuse, il faut rapidement en avvertir les organisateurs.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne peut être exigé en cas d'annulation.

II) RÈGLES DE PARTICIPATION AU PÈLERINAGE DU TRO BREIZH

II.1) Respect et obéissance

La bonne tenue du pèlerinage dépend en grande partie de la docilité des pèlerins aux directives qui leur sont données par l'aumônier et les organisateurs. Le pèlerin est donc tenu de suivre ces directives dans un esprit d'obéissance, à l'exemple de Notre Seigneur, qui se soumit humblement à Notre Dame et Saint Joseph.

Dans la pratique, le pèlerin s'engage à suivre les indications données par le service d'ordre lors de la marche. Il s'engage à mettre ses talents et ses forces à profit lors des différents travaux, en respectant le choix des responsables, et en mortifiant sa volonté propre.

Les pèlerins ne doivent pas non plus être jaloux ou revendicatifs des accommodements ou permissions éventuelles accordées par l'aumônier.

II.2) Modestie chrétienne

En tout temps, le pèlerin doit observer la modestie chrétienne, dans son vêtement et dans son comportement, en particulier lors des offices, des prières et des visites de lieux saints.

Pour assister à la Messe, les pèlerins doivent se couvrir les bras ; les femmes doivent avoir la tête couverte.

Les habits doivent être dignes, neutres, et ne pas être ostensiblement couverts d'images, de symboles ou de marques, ou de logos politiques.

II.2.1) Modestie vestimentaire pour les femmes

La tenue préconisée est la suivante : jupe ou robe qui couvre les genoux en position assise, polo décent, chemisier ou chemise.

Sont également permis ou tolérés : les tee-shirt non-moulants pour les activités physiques, les sandales.

Sont interdits tous les habits non conformes aux règles de la modestie chrétienne : pantalons et shorts, débardeurs, décolletés, jupes trop courtes ou fendues, tee-shirt révélateur, etc.

Le maquillage est aussi proscrit durant le pèlerinage.

II.2.2) Modestie vestimentaire pour les hommes

La tenue préconisée est la suivante : pantalon non-moulant, polo ou chemise. Les habits doivent être dignes, neutres, et ne pas être ostensiblement couverts d'images, de symboles ou de marques, ou de logos politiques.

Sont également permis ou tolérés : les bermudas, les tee-shirt non-moulant pour les activités physiques, les sandales.

Sont interdits tous les habits non conformes aux règles de la modestie chrétienne : les habits moulants ou transparents, les pantalons de jogging, les shorts, les marcelles, les jeans troués ou délavés.

II.3) Conduite dans les activités

Par défaut, toutes les activités du pèlerinage sont obligatoires, sauf dispense expresse de l'aumônier lui-même. Cela inclut tant la marche que les visites, les offices et les prières, les chants, les conférences, et même les veillées et autres récréations organisées.

Afin de ne pas distraire le pèlerin du but premier du pèlerinage, certains photographes sont désignés et sont les seuls autorisés à prendre des photos, lesquelles seront ensuite communiquées aux pèlerins.

II.4) Règles de conduite dans les sanctuaires visités durant le pèlerinage

Dans tous les sanctuaires, les pèlerins feront particulièrement attention à se comporter modestement, et suivre les règles de l'Eglise. Le port de casquettes et de lunettes de soleil, par exemple, n'est pas permis dans les églises. Les pèlerins obéissent à toute instruction de l'aumônier en la matière.

En particulier, dans le contexte actuel, les pèlerins veilleront à éviter autant que possible de donner tout crédit à la fausse religion de Vatican II. Lors de la visite de lieux saints malheureusement occupés par le clergé moderniste, outre l'inclinaison de tête à la croix d'autel dans l'allée centrale, il est permis aux pèlerins de vénérer reliques, statues et autels catholiques. Eu égard au constat d'invalidité de la « nouvelle messe » à toutes fins pratiques, les pèlerins ne doivent pas faire de gèneflexion ni aucune autre révérence devant le faux « Saint-Sacrement. »

II.5) Interdits et sanctions

L'usage du téléphone est strictement réduit pendant tout le pèlerinage. Il est totalement interdit aux moins de 21 ans, qui doivent remettre leur téléphone aux organisateurs en début de pèlerinage. Quant aux plus de 21 ans, hors permission spéciale, l'usage du téléphone est restreint aux périodes de récréation après les repas, avec discrétion, et seulement pour des raisons sérieuses et nécessaires.

Il n'est pas permis aux pèlerins d'écouter de la musique personnelle, même avec des écouteurs et en secret.

Le grignotage et l'apport de nourriture personnelle sont interdits, sauf pour des raisons de santé (lutte contre la fatigue de la marche) ou autre motif valable vu avec l'aumônier.

L'usage de la cigarette (y compris cigarette électronique) peut être toléré avec discrétion : se renseigner auprès de l'aumônier.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du pèlerinage.